

Commune de LANGOIRAN

Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 8 - Procuration : /

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2019,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 23 septembre 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Jocelin BIBONNE. Mme Arielle SCHILL. M. Éric BONNIN. M. Stéphane LEVIEUX. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

PROCURATION : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Anne-Sophie GERAUT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix POUR et 1 abstention (M. Alain ROCHER).

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°58-2019	- Démission d'un conseiller municipal
n°59-2019	- Participation financière à la sécurisation du réservoir de la Croix de la Mission
n°60-2019	- Mise à disposition de locaux pour les réunions électorales de campagne pour les élections municipales de mars 2020
n°61-2019	- Remboursement des frais de déplacement des agents
n°62-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste de gardien brigadier à temps complet
n°63-2019	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur à temps complet
n°64-2019	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
n°65-2019	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
n°66-2019	- Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet
n°67-2019	- Engagement financier sur le projet de piscine associative
n°68-2019	- Bibliothèque municipale : Modification du règlement intérieur
Informations / Questions diverses	- Information sur la rentrée scolaire - Information sur la bibliothèque - Réponse au courrier de M. Alain ROCHER - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers assimilés

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
A 275	ECALLE-NAPIAS	12 Av Michel Picon	269	UA	155.000	OUI	ZEFEL
B 1005-1006-1009	LAINE	70 Rte de Capian	1046	UD	200.000	OUI	DE GIACOMONI
A 1345	SAINTE MARC	3 Impasse des Tuileries	332	UA	185.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 134-187-188-1312	RINERO	12 Av Général de Gaulle	43.11 (hab)	UA	74.000	OUI	DAVID
E 634	BAILLET	104 Rte de Cadillac	104	UA	258.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 293p	LACHEVRE	42 Av Michel Picon	81	UA	110.000	OUI	AGNES
A 123 lot 2 A 130	LE PAGE	7 Impasse Rouanet	67.20 (Hab)	UA	182.000	OUI	HADDAD
A 694-1146	TARTAS-SUBORNAT	3 Rue des Ecoles 7 Rue Berquin	104	UA	170.000	OUI	DAVID
A 334	SOULIE	96 Av Michel Picon	312	UA	130.000	OUI	ABBADIE-BONNET
B 817	BADINA	76 Route de Capian	1279	UD-N	220.000	OUI	HADDAD

Délibération n°58-2019

Démission d'un conseiller municipal

Vu le courrier de Madame Marie-José REY-VIGNAU en date du 17 septembre 2019 et réceptionné en mairie le même jour portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Langon a été informé de cette démission,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Le Conseil Municipal **prend acte** :

- De la démission de Madame Marie-José REY-VIGNAU,
- Du fait qu'un siège du conseil municipal reste vacant,
- De la modification du tableau du conseil municipal en annexe de la présente délibération.

Délibération n°59-2019

Participation financière à la sécurisation du réservoir de la Croix de la Mission

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Langoiran doit procéder à la sécurisation du réservoir d'eau de la Croix de la Mission à la demande de l'Agence Régionale de Sécurité Sanitaire (A.R.Se.S.).

Ce réservoir est mitoyen avec le local des services techniques de la commune.

Ces travaux consistent à la mise en place d'une clôture sur la partie mitoyenne, au remplacement de l'ancienne clôture et au remplacement du portail d'entrée du réservoir.

Le coût global HT de ces travaux est 7 450 euros.

Une demande de participation a été exprimée à hauteur de 50 % pour la partie de clôture commune et de 50 % pour le portail suite à dégradation avec le tractopelle communal.

Le montant de cette participation s'élève à 2320 € HT (clôture 1 405€, portail 915€).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser cette participation.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°60-2019

Mise à disposition de locaux pour les réunions électorales de campagne pour les élections municipales de mars 2020

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe d'égalité entre les candidats quant à l'utilisation des locaux communaux ;
- Considérant que le Maire doit déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des locaux communaux, du fonctionnement des services, des jours et créneaux horaires des associations utilisatrices et du maintien de l'ordre public ;
- Vu l'article L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de mettre à disposition dans le cadre de réunions électorales le club house du dojo et les salles communes de la RPA, à l'exclusion de la salle du Conseil Municipal.

Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, en fonction de la disponibilité des salles en concertation avec les associations utilisatrices.

La demande devra être faite, par écrit, à la mairie auprès du service en charge de la gestion du planning d'utilisation des salles et de la remise des clés, 15 jours à l'avance.

L'utilisateur devra restituer les locaux avec le matériel mis à disposition rangé et en parfait état de propreté.

Décision adoptée par 8 voix POUR et 2 abstentions (M. ROCHER et Madame JOBARD).

Délibération n°61-2019

Remboursement des frais de déplacement des agents

Le Conseil Municipal :

- Considérant que lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou d'une commune mitoyenne et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'un examen professionnel, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et

d'hébergement lorsque ce déplacement est réalisé dans l'intérêt du service.

- Considérant que cette prise en charge ne peut s'effectuer que sur production des justificatifs nécessaires et sur la base des remboursements forfaitaires fixés par la réglementation en vigueur.

- Considérant que le remboursement des frais de déplacement n'est pris en compte que si la commune n'est pas en mesure de mettre à disposition un véhicule de service.

- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de permettre le remboursement de ces frais dans la limite fixée par la réglementation en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°62-2019

Création au tableau des effectifs d'un poste de gardien brigadier à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17.11.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Gardien-Brigadier à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du **1^{er} octobre 2019** ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°63-2019

Suppression au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30.07.2012 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux Rédacteurs Territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 17 septembre 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur à temps complet ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 septembre 2019 ;

Délibération n°64-2019

Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints

administratifs territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 17 septembre 2019 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 septembre 2019 ;

Délibération n°65-2019

Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 17 septembre 2019 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 septembre 2019 ;

Délibération n°66-2019

Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 92-850 du 28.08.92 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 17 septembre 2019 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 23 septembre 2019 ;

Délibération n°67-2019

Engagement financier sur le projet de piscine associative

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du sport (FNMNS) envisage la construction d'un centre de formation équipé d'une piscine sur le territoire de Sadirac-Lorient.

Ce projet suppose, afin d'assurer la viabilité du projet, un engagement des collectivités pour :

- D'une part, exprimer leur intérêt en faveur de l'activité « NATATION SCOLAIRE » en réservant, dès à présent, des créneaux pour une ou plusieurs classes.

Le prix pour une classe est à ce jour de 150 € par cours de 40 minutes pendant une période de 12 semaines consécutives.

La réservation de ces créneaux sera garantie sur une période illimitée à condition qu'il n'y ait aucune interruption de participation financière de la commune et avec possibilité de se rétracter sans autre motif.

- D'autre part, un engagement pour l'activité « BAIGNADE LIBRE » à destination des administrés de la commune moyennant une contribution financière au prorata des habitants afin de bénéficier des tarifs réduits à la « Baignade Libre ».

N'ayant pas la capacité de déterminer le niveau de contribution financière avant de connaître le nombre et le poids démographique des communes partenaires, chaque collectivité adhérente conserve la possibilité de se rétracter sur l'activité « Baignade Libre ».

Une révision des tarifs selon une formule indexée sur l'évolution des salaires et des prix à la consommation sera appliquée annuellement à la date anniversaire de la signature d'engagement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de signer la lettre d'engagement au projet et réserver des créneaux pour 1 classe CM2.

Décision adoptée par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame JOBARD).

Délibération n°68-2019

Bibliothèque municipale : Modification du règlement intérieur

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuvé par délibération n°55 du 2 décembre 2016.

Considération qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à ce document,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés ;**

- Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipal annexé à la présente,
- Annule le règlement intérieur établi précédemment.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Maire précise que les missions du CIAS seront complémentaires à celle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient de désigner deux représentants :

1 élu communautaire : Madame Dominique JOBARD

1 représentant de la société civile : Madame Cathy PETRAUD

Information sur la rentrée scolaire

Pour cette année scolaire 2019/2020, les élèves de CP sont regroupés avec ceux de GS, dans les locaux de La Boétie.

238 élèves au total pour la rentrée 2019, répartis en 10 classes.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR NIVEAU

4 TPS

25 PS

21 MS

15 GS

34 CP

35 CE1

34 CE2

35 CM1

35 CM2

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CLASSE

LA BOETIE 99 élèves

4 classes

2 TPS, 12 PS, 11 MS, Audrey ROUSSEAU (25 élèves)

2 TPS, 13 PS, 10 MS, Julie REYNIER (25 élèves)

8 GS, 17 CP, Caroline REITZ (25 élèves)

7 GS, 17 CP, Eddy VIARD, nouvel enseignant (24 élèves)

MONTAIGNE (ex élémentaire) 139 élèves

6 classes

12 CE1, 11 CE2, Ingrid HERBILLON, nouvelle enseignante (23 élèves)

11 CE1, 12 CE2, Audrey THEBOEUF (23 élèves)

12 CE1, 11 CE2, Franck GRONDIN (23 élèves)

12 CM1, 11 CM2, Ludovic ARGELIES (23 élèves)

12 CM1, 11 CM2, Lynda CURBET (23 élèves)

11 CM1, 13 CM2, David MARTIN (24 élèves)

Monsieur le Maire déclare être inquiet concernant les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

Cette année, la gestion a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune matérialise les titres de transport validés uniquement.

10 enfants sont inscrits au transport scolaire.

10 ont été refusés (7 habitent à moins de 3km de l'école ou 3 hors commune).

Monsieur le Maire précise qu'une enquête a été réalisée auprès de Monsieur GRONDIN et des représentants de parents délégués. Il n'y a aucun retour concernant le transport scolaire et les enfants sont tous présents à l'école. (Mise en place du covoiturage...)

Madame JOBARD souhaite que le Conseil Régional soit informé du mécontentement des parents.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a saisi le Conseil Régional par courrier sur cette problématique ainsi que sur la capacité du bus (trop grande).

CANTINE SCOLAIRE

Le nouveau prestataire donne entièrement satisfaction.

Une moyenne de 160 enfants/jour au 1^{er} service et de 66 au second service, soit un total de 226 élèves/jour.

*- **Travaux** importants réalisés par le service technique et achat de matériel supplémentaire (tableau numérique...)*

Information sur la bibliothèque

Monsieur LAPENNE rappelle que les locaux de la Maison de la Culture sont en cours de réfection pour un coût estimé à 19 500€ HT (Peinture, plafond, sols...) + 9 910€ HT (électricité). Il ajoute que les travaux du couloir d'entrée seront réalisés avant la fin de l'année.

Le budget alloué à la bibliothèque pour l'achat de livres a augmenté de plus de 114% depuis le début du mandat. Il rappelle que la municipalité développe la bibliothèque et l'accès au livre et regrette la divulgation de certaines informations erronées sur ce sujet.

Madame JOBARD indique que les travaux réalisés à l'étage ont occasionné quelques dégâts dans la bibliothèque par le plafond.

Monsieur LAPENNE précise que le ragréage a coulé à travers le plancher et que la moquette qui couvre les murs de la bibliothèque sera prochainement enlevée et remplacée par un nouveau revêtement.

Réponse au courrier de M. Alain ROCHER

Concernant le projet de Graman, Monsieur le Maire répond que le délai de réponse à l'appel à candidature a été prolongé.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers assimilés

Document mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site de la commune (lien vers le site SEMOCTOM).

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Jean-François BORAS

